

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-5-7

Séance du jeudi 25 septembre 2025

SUBVENTIONS À DES STRUCTURES SOCIOCULTURELLES ET ASSOCIATIVES AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-4 relatif à la compétence partagée en matière de culture et d'éducation populaire entre les communes, les départements et les régions et son article L3211-1 relatif à la compétence des départements en matière d'enfance, d'autonomie des personnes et de promotion des solidarités,
- VU l'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008 du 4 avril 2019 portant approbation d'un Plan de 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025 relative à la nouvelle politique en faveur des centres socioculturels ayant notamment approuvé un modèle-type de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à conclure avec les structures socioculturelles subventionnées par la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 « Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme »,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025 ayant notamment approuvé le modèle-type de convention financière à conclure avec les structures socioculturelles subventionnées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat conclue le 30 octobre 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Foch et l'association « Fossé des Treize »,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, à 21 structures socioculturelles, et à deux associations, pour leurs actions en faveur de l'engagement des jeunes ou leur contribution à la lutte contre la haine, pour un montant total de 965 523 €, selon le détail joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- Approuve les objectifs individualisés pour chacune des 21 structures socioculturelles, selon le détail qui figure en annexe 2 de la présente délibération, qui seront déclinés en autant de conventions pluriannuelles d'objectifs, à conclure selon le modèle approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention financière avec chacune de ces 21 socioculturelles bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025 ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2025-2027 à conclure entre la Collectivité et l'association Unis-Cité, jointe en annexe 3 de la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité et l'association Unis-Cité, en vue du versement de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2025, jointe en annexe 4 de la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement unique, une fois la délibération exécutoire, ou le cas échéant, selon les modalités détaillées dans la convention financière.

Il est précisé que ces modalités de versement constituent une dérogation au Règlement Budgétaire et Financier pour les subventions attribuées à des projets particuliers.

Les montants des subventions seront à prélever comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T80	(1091) 65-65748-338	859 490 €
P207	O005	P207E01	T80	(1095) 65-657348-338	8 833 €
P207	O004	P207E01	T80	(1091) 65-65748-338	97 200 €
TOTAL					965 523 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

7 non-participations au vote

Patricia BOHN, membre du CA au sein de l'Association Centre socio culturel La PASSERELLE

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein du CSC de la Meinau

Anne TENENBAUM, membre du CA au sein du CSC du Fossé des Treize

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'Association Populaire Joie et Santé

Anne REYMANN, membre du CA au sein du CSC "Au-delà des ponts"

Jean-Philippe VETTER, membre du CA au sein du CSC "Escale"

Fleur LARONZE, membre du CA au sein du CSC Montagne verte

Florian KOBRYN, membre du CA au sein du CSC de Neudorf

Ludivine QUINTALLET, membre du CA au sein du CSC CARDEK

Danielle DILIGENT, membre du CA au sein du CSC Adolphe Sorgus

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim